

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Séance du 23 janvier 2023 Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23): J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

Absents (7): P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSA, G. VICENS.

Pouvoirs (6): M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX.

Acte n°: CCPC-2023023-07

Rapport

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et de modifier ainsi le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent suivant :

Agent de médiathèque intercommunal au grade d'adjoint territorial du patrimoine (passage de 25/35° à 30/35°);

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De modifier la durée du temps de travail de l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil communa (1906) de le conseil communa (

(à l'unanimité):

De modifier la durée du temps de travail de l'emploi concerné.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pierre BATAILLE

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Le Président,

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230123-CCPC-2023023-07-DE Date de réception préfecture : 25/01/2023